Règlement 2022-386



Règlement numéro 2022-386

Municipalité de Saint-Dominique Juillet 2022

Préparé par :



Gestim

539, Rue Principale, Saint-Sébastien, Québec, JOJ 2C0 RÈGLEMENT 2022-386 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE ARTISANALE « I-1 » DANS LA ZONE M-4 AINSI QUE DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LES ZONES M-7 ET M-13.

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- Le présent règlement s'intitule règlement 2022-386 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale «I-1» dans la zone M-4 et de modifier le nombre maximal de logements autorisés pour les projets intégrés dans les zones M-7 et M-13;
- 2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3. L'annexe B du règlement 2017-324 est modifiée par :
 - <u>L'ajout d'un point afin d'autoriser la classe d'usage industrie artisanale « l-1 »</u> dans la zone M-4;
 - <u>L'ajout de la note [2] à la grille de la zone M-7 afin de permettre un maximum de 30 logements par terrain pour les projets intégrés accordés par résolution du conseil municipal;</u>
 - L'ajout la note [1] dans la grille de la zone M-13 afin de permettre un maximum de 45 logements par terrain pour les projets intégrés accordés par résolution du conseil municipal.

[Les grilles modifiées sont jointes à l'annexe A du présent règlement de modification.]

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott	Christine Massé
Maire	Directrice générale et
	Greffière-trésorière

Avis de motion : 3 mai 2022
Adoption du premier projet de règlement : 3 mai 2022
Avis public – Consultation : 4 mai 2022
Consultation publique : 7 juin 2022
Adoption du second projet de règlement : 7 juin 2022
Avis public - Approbation référendaire : 8 juin 2022
Adoption du règlement : 5 juillet 2022
Avis public - Entrée en vigueur : 2 août 2022

•	-	USAGES AUTORISÉS
		RÉSIDENTIEL
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
•	R3	Trifamilial
•	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
		COMMERCIAL
	C1	Commerces et services
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel
_	C1-2	
•		Services personnels
	C2 C2-1	Commerce de vente au détail
•		Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage Entretien et réparation de véhicules
•	C2-3	légers
•	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
•	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
		INDUSTRIEL
	11	Industrie artisanale
	12	Industrie légère
	13	Industrie lourde
	14	Industries d'extraction Industrie de recyclage et
	15	d'enfouissement
		COMMUNAUTAIRE
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
		AGRICOLE
	A 1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	А3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques
	<u> </u>	

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
hauteur minimale (m)		
hauteur minimale (en étage)	1	
hauteur maximale (m)	11	
hauteur maximale (en étage)	3	
superficie d'implantation min. (m²)		
superficie d'implantation max. (m2)		
largeur min. (m)		
STRUCTURE		
isolée	•	
jumelée	•	
contiguë		
MARGES DE RECUL		
marge de recul avant min (m)	7	
marge de recul latérale min (m)	2,5	
marge de recul arrière min (m)	3	
DENSITÉ		
nombre de logements / terrain (min.)		
nombre de logements / terrain (max.)	9	
espace bâti / terrain en % (min.)		
espace bâti / terrain en % (max.)	60	
plancher / terrain (C.O.S.)		

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		

NOTES
Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal

ZONE M-7

•		USAGES AUTORISÉS
		RÉSIDENTIEL
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
•	R3	Trifamilial
•	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
		COMMERCIAL
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
•	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
•[1]	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
1.1	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
•	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
		•
	C5-4	Activités culturelles
		INDUSTRIEL I
•	11	Industrie artisanale
•	12	Industrie légère
	13	Industrie lourde
	14	Industries d'extraction
	15	Industrie de recyclage et d'enfouissement
		COMMUNAUTAIRE
•	P1	Récréatif
•	P2	Institutionnel & administratif
•	P3	Utilité publique
		AGRICOLE
	A 1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	А3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
hauteur minimale (m)		
hauteur minimale (en étage)	1	
hauteur maximale (m)		
hauteur maximale (en étage)	2	
superficie d'implantation min. (m²)		
superficie d'implantation max. (m2)		
largeur min. (m)		
STRUCTURE		
isolée	•	
jumelée		
contiguë		
MARGES DE RECUL		
marge de recul avant min (m)	7	
marge de recul latérale min (m)	2	
marge de recul arrière min (m)	3	
DENSITÉ		
nombre de logements / terrain (min.)		
nombre de logements / terrain (max.)	6 <mark>[2]</mark>	
espace bâti / terrain en % (min.)		
espace bâti / terrain en % (max.)	50	
plancher / terrain (C.O.S.)	_	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Projets intégrés	•

NOTES

Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal

[1] Exclusivement pour le lot 6 251 462

[2] Un maximum de 30 logements par terrain est autorisé dans le cadre d'un projet intégré accordé par résolution du conseil municipal.

Modifié par 2018-336, a. 8, 07/11/2018 Modifié par 2020-361, a. 3, 03/09/2020

70NF M-13

		USAGES AUTORISÉS
		RÉSIDENTIEL
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
•	R3	Trifamilial
•	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
		COMMERCIAL
	C1	Commerces et services
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C4-4	Activités à caractère érotique Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5 C5-1	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures
	C5 C5-1 C5-2	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures
	C5 C5-1 C5-2 C5-3	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures
	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4 I1 I2 I3	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde Industries d'extraction
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde Industries d'extraction Industrie de recyclage et d'enfouissement
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4 I1 I2 I3 I4	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde Industries d'extraction Industrie de recyclage et d'enfouissement COMMUNAUTAIRE
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4 I1 I2 I3 I4 I5	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde Industries d'extraction Industrie de recyclage et d'enfouissement COMMUNAUTAIRE Récréatif
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4 I1 I2 I3 I4 I5	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités sportives intérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde Industries d'extraction Industrie de recyclage et d'enfouissement COMMUNAUTAIRE Récréatif Institutionnel & administratif
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4 I1 I2 I3 I4 I5	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde Industries d'extraction Industrie de recyclage et d'enfouissement COMMUNAUTAIRE Récréatif
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4 I1 I2 I3 I4 I5	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités sportives intérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde Industries d'extraction Industrie de recyclage et d'enfouissement COMMUNAUTAIRE Récréatif Institutionnel & administratif
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4 I1 I2 I3 I4 I5	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde Industries d'extraction Industrie de recyclage et d'enfouissement COMMUNAUTAIRE Récréatif Institutionnel & administratif Utilité publique
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4 I1 I2 I3 I4 I5 P1 P2 P3	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités sportives intérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde Industries d'extraction Industrie de recyclage et d'enfouissement COMMUNAUTAIRE Récréatif Institutionnel & administratif Utilité publique AGRICOLE
	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4 I1 I2 I3 I4 I5 P1 P2 P3	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités sportives intérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde Industries d'extraction Industrie de recyclage et d'enfouissement COMMUNAUTAIRE Récréatif Institutionnel & administratif Utilité publique AGRICOLE Agriculture et activités agricoles
•	C5 C5-1 C5-2 C5-3 C5-4 I1 I2 I3 I4 I5 P1 P2 P3	Services récréatifs, sportifs et culturels Activités récréatives intérieures Activités récréatives extérieures Activités sportives intérieures Activités culturelles INDUSTRIEL Industrie artisanale Industrie légère Industrie lourde Industries d'extraction Industrie de recyclage et d'enfouissement COMMUNAUTAIRE Récréatif Institutionnel & administratif Utilité publique AGRICOLE Agriculture et activités agricoles Élevage

ZONE	M-13	
NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
hauteur minimale (m)		
hauteur minimale (en étage)	1	
hauteur maximale (m)		
hauteur maximale (en étage)	2	
superficie d'implantation min. (m²)		
superficie d'implantation max. (m2)		
largeur min. (m)		
STRUCTURE		
isolée	•	
jumelée		
contiguë		
MARGES DE RECUL		
marge de recul avant min (m)	7	
marge de recul latérale min (m)	2	
marge de recul arrière min (m)	3	
DENSITÉ		
nombre de logements / terrain (min.)		
nombre de logements / terrain (max.)	6 <mark>[1]</mark>	
espace bâti / terrain en % (min.)		
espace bâti / terrain en % (max.)	50	
plancher / terrain (C.O.S.)		

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	-
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES

Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal

Modifié par 2018-333, a. 4, 03/07/2018

[1] Un maximum de 45 logements par terrain est autorisé dans le cadre d'un projet intégré accordé par résolution du conseil municipal.